

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA
CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE –
MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue des Folmard qui se pose pour les habitants et les riverains, il y a lieu de mettre en place des ralentisseurs afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Les ralentisseurs permettront également de renforcer la sécurité en raison de la proximité du groupe scolaire Ferdinand Bruno rue d'Hellieule.

ARRETE

Article 1 : Un ralentisseur de type « plateau surélevé » est mis en place rue des Folmard.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 août 2019,

~~Le Maire,~~
Le Premier Adjoint



Brune TOUSSAINT
Brune TOUSSAINT

David VALENCE